

COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 10 octobre 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Conseillers présents : 9 Procurations : 2

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine

Absents excusés : GUERIN Stéphane (Pouvoir à FONTINHA Daniel), MAIRE Christophe, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal (Pouvoir à TONEGUTTI Reine)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de TONEGUTTI Reine, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU
Séance du conseil municipal du 13 octobre 2023 à 19h30

Monsieur le Maire débute la séance en rappelant la charte de l'élu local.

2023.06.01 Objet : Chasse communale 2024-2033

Vu le procès-verbal du 16 août 2023 indiquant que moins de deux tiers des propriétaires, possédant moins de deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) réparti chaque année entre les propriétaires.

Vu le compte-rendu de la commission consultative de location de la chasse communale.

Monsieur le Maire expose aux membres présents les demandes de réserves et d'enclaves présentées à la commission 4C réunie le 6 octobre 2023 :

GF du domaine de Ketzing					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
08	18	63,62	08	17	29,20
	193	11,45		195	7,53
Total réserves		75a 07ca	Total enclaves		36a 73ca
Le GF du domaine de Ketzing dispose de terrains sur la commune de Réchicourt-le-Château, formant plus de 25ha d'un seul tenant avec ceux d'Avricourt					
Avis de la commission : Validation de la demande de réserves. La commission propose d'accorder la parcelle n° 195 en enclave, ainsi qu'une partie de la n° 17 (9a 30ca environ), soit 16a 83ca d'enclaves au total.					
Avis du conseil : Validation pour 75a 07ca de réserves et 16a 83ca d'enclaves.					

MISCHLER Florence					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
06	13	61,59			
	14	92,51			
	15	61,32			
	16	167,03			
07	46	21,10	07	39	7,85
	66	3227,80		42	10,31
	95	305,76		45	54,60
				47	773,71
Total réserves		39ha 37a 11ca	Total enclaves		8ha 46a 47ca

Avis de la commission : Validation de la demande de réserves. Le conseil municipal devra valider ou non la parcelle n° 47 en enclave.

Avis du conseil : Validation pour 39ha 37a 11ca de réserves et 8ha 46a 47ca d'enclaves.

ERMANN Stéphane					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
08	14	1209,60	08	16	91,94
	172	11,42			
	174	33,98			
	176	20,99			
	178	19,25			
	180	27,58			
	182	22,23			
	184	92,98			
	186	168,80			
	188	781,82			
Total réserves		23ha 88a 65ca	Total enclaves		91a 94ca

M. ERMANN dispose de terrains sur la commune de Réchicourt-le-Château, formant plus de 25ha d'un seul tenant avec ceux d'Avricourt

Avis de la commission : Validation

Avis du conseil : Validation pour 23ha 88a 65ca de réserves et 91a 94ca d'enclaves.

MISCHLER Elisabeth					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
11	7	1579,00			
	8	1346,10			
Total réserves		29ha 25a 10ca			

Avis de la commission : Validation

Avis du conseil : Validation pour 28ha 25a 10ca de réserves.

PELTRE Denis					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
11	9	14,20			
	10	32,10			
Total réserves		46a 30ca			

M. PELTRE dispose de terrains sur la commune de Moussey, formant plus de 25ha d'un seul tenant avec ceux d'Avricourt

Avis de la commission : Validation

Avis du conseil : Validation pour 46a 30ca de réserves.

GF la Baronne					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
10	3	11,73	10	4	4,96
	5	4,86		6	23,38
	7	100,73		18	12,50
	8	321,40			
	11	703,69			
	12	736,04			
	13	37,74			
	14	462,23			
	15	2335,43			
	16	6565,53			
	17	395,45			
	19	244,47			
	20	60,14			
	Total	11979,44		Total	40,84
11	6	28,58	11	18	9,28
	12	2531,40		5	20,59
	13	152,00		4	17,63
	15	60,20			
	16	1965,40			
	17	175,20			
	19	1197,72			
	Total	6110,50		Total	47,50
9	72	23,22	9	47	2,50
	89	651,64		48	1,20
	92	24,14			
	Total	699,00		Total	3,70
Total réserves		187ha 88a 94ca	Total enclaves		92a 04ca

Avis de la commission : Validation

Avis du conseil : Validation pour 187ha 88a 94ca de réserves et 92a 04ca d'enclaves.

GFA du Sanon					
Réserves			Enclaves		
Sections	Parcelles	Surfaces	Sections	Parcelles	Surfaces
12	1	28,06	12	3	36,11
	2	31,95		4	25,06
	6	19,61		5	25,14
	7	16,51		8	15,04
	9	43,10		45	354,00
	10	57,22		18	521,00
	11	39,13		19	1405,00
	12	80,87		34	1405,00
	13	362,20		20	142,60
	17	1375,94		21	20,93
	27	80,50		22	29,32
	28	107,99		23	169,16
	41	5051,44		24	46,93
				25	12,86
		43	1073,45		
	Total	7294,52		Total	1073,45
5	19	540,20			
	20	629,50			
	21	577,31			
	Total	1747,01			
6	23	1314,11	6	1	793,60

	47	241,80		24	28,04
				38	320,15
				37	201,15
				36	108,45
				35	69,60
				39	58,50
				45	774,55
				33	28,80
				32	5,80
	Total	1555,91		Total	2388,64
Total réserves		105ha 97a 44ca	Total enclaves		34ha 62a 09ca

Avis de la commission : Les parcelles référencées section 12 N° 1, 2, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 17 ne forment pas un ensemble de 25ha d'un seul tenant. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de rejeter la demande de réserves, ainsi que les parcelles n° 3, 4, 5, 8, 45, 18, 19, 34, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 de la section 12 demandées en enclaves.

Les autres parcelles demandées en réserves et en enclaves sont accordées, soit au total : 85ha 42a 85ca de réserves et 34ha 62a 09ca en enclaves.

Avis du conseil : Validation pour 85ha 43a 85ca de réserves et 34ha 62a 09ca d'enclaves.

Les parcelles rejetées par la commission sont également rejetées par le conseil municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire présente la superficie finale du lot n° 1 :

Surfaces à retirer	Surface totale de la commune	103247,25
	Surfaces non cadastrées	4335,68
	Terrains SNCF	1253,77
	Section 1	1331,99
	Section 2	3359,44
	Section 3	2755,07
	Section 4	2654,49
	Surface chassable	87556,81
Réserves demandées	GF Domaine de Ketzing	75,07
	Florence MISCHLER	3937,11
	Stéphane ERMANN	2388,65
	Elisabeth MISCHLER	2925,10
	Denis PELTRE	46,30
	GF La Baronne	18788,94
	GFA du Sanon	8542,85
	TOTAL réserves	36704,02
Enclaves demandées	GF Domaine de Ketzing	16,83
	Florence MISCHLER	846,47
	Stéphane ERMANN	91,94
	GF La Baronne	92,04
	GFA du Sanon	3462,09
	TOTAL enclaves	4509,37
Lot communal		46343,42

Le Maire indique également que le locataire actuel M. Franck EVE, a émis le souhait de reconduire le bail en gré à gré.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Fabrice MALGRAS domicilié à 40, route d'Avricourt à FOULCREY en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la répartition des réserves et des enclaves telle que mentionnée ci-dessus pour la période 2024-2033.
- **D'arrêter** le territoire de chasse à **463 ha 43 a 42 ca.**
- **D'attribuer** le lot communal n° 1 en gré à gré pour la location de la chasse communale à Monsieur EVE Franck domicilié 26, chemin de Verzel à JEZAINVILLE (54700)
- **De fixer** le prix de la location à **3500 € / an.**
- **D'octroyer** une indemnité de 4% du montant de la location au secrétaire de mairie pour la durée du bail 2024-2033
- **De désigner** M. Fabrice MALGRAS domicilié à 40, route d'Avricourt à Foulcrey en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.06.02 **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 11 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Montant	Motif
2011	7446280001	68.40 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	7446280001	20.82 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	7446280001	11.51 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	7446280001	37.80 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	7446277001	57.95 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	7446277001	17.64 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-64	45.27 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-80	15.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-80	28.37 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-97	24.92	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		327.68 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget principal 2023 au compte 6541.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.06.03 Objet : Délibération autorisant le Maire à renouveler la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose de renouveler l'adhésion au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **D'autoriser** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **De dire** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.06.04 Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique territorial, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments et propreté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 4^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget 2024 les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Divers

✓ Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire explique au conseil que le gouvernement a voté, le 10 mars dernier, la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Une première réunion a été organisée par la Sous-Préfecture de Sarrebourg le 25 septembre dernier afin d'expliquer aux Maires les enjeux de cette nouvelle loi.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud a par ailleurs fait savoir qu'elle comptait appuyer les communes dans cette démarche complexe.

✓ Logiciel GESCIME :

La commune est équipée depuis 2017 du logiciel GESCIME 3 pour la gestion du cimetière. Ce dernier a coûté la 1^{ère} année 1 899 € TTC puis 330 € TTC par an.

Afin de permettre la migration vers la version 4 du logiciel (la version 3 étant obsolète), le prestataire a soumis un devis au tarif promotionnel de 1 356 € la 1^{ère} année puis 396 € / an.

Monsieur le Maire a saisi cette opportunité qui permettra de bénéficier d'un logiciel plus élaboré, intuitif et tourné vers les habitants.

✓ ES Avricourt-Moussey :

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité de l'Entente Sportive Avricourt-Moussey a transmis un mail à la mairie le 10/10/2023 concernant le remplacement des luminaires du stade qui devait être effectué en même temps que l'éclairage public.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le Maire avait effectivement indiqué qu'une subvention avait été sollicitée au titre du Fonds Vert mais que ce type de travaux n'était malheureusement pas éligible. La commune n'étant pas en mesure de supporter seule le coût total de l'opération, ce projet est reporté.

Une réponse sera faite en ce sens au comité de l'ESAM.

✓ Travaux :

- Cabinet médical : les travaux sont en voie d'achèvement. Il ne manque plus que la porte d'entrée (qui doit être livrée aux alentours du 22 octobre) et quelques finitions.
- Éclairage public : le remplacement des luminaires a été effectué par la société Laplace. Il ne reste plus que quelques prises de Noël défectueuses à changer.
- Éclairage intérieur des bâtiments : les dalles LED sont en cours d'installation par la société Ob'Liger dans tous les bâtiments communaux
- Aire de jeux : les équipements de fitness ont été commandés à la société HUSSON et devraient être installés fin octobre / début novembre. Les 2 luminaires à énergie solaire du terrain de pétanque doivent également être livrés sous peu. Par ailleurs, un projet de rotonde est également à l'étude pour 2024.
- Chicane : les balises cassées vont être remplacées par la société SNH.
- Miroir rue de la Chapelle : Marie GUIOT rappelle que le miroir situé au croisement de la rue de la Chapelle et de la rue de Lorraine est vétuste et qu'il n'est plus possible de voir les véhicules qui arrivent de chaque côté. Monsieur le Maire indique que ce dernier sera remplacé dès que possible.

✓ **Festivités :**

- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu cette année à Avricourt à partir de 10h30 en présence des Maires des communes voisines
- Halloween : la commune organise comme l'an dernier un spectacle de magicien à la salle jaune le samedi 28 octobre en collaboration avec l'association Les Bout'en train. Les enfants seront ensuite accompagnés dans les rues du village pour chercher des bonbons.
- Saint Nicolas : comme chaque année, Saint Nicolas et le Père Fouettard seront présents à l'école d'Avricourt le 8 décembre, accompagnés par Monsieur le Maire
- Marché de Noël : organisé par la commune le 10 décembre prochain. L'appel aux exposants a été un succès puisqu'ils sont une vingtaine à avoir demandé un stand.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que leur présence à ces évènements serait fortement appréciée.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 20h45.

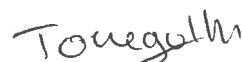
Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY

La secrétaire de séance



Reine TONEGUTTI